

Guide de la mobilité

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Nouvelle édition
Mars 2011 - Hors-série



Ce mini-guide vous est offert par :



« Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur »

« Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française »

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Ariane Obolensky

Directeur délégué de publication : Valérie Ohannessian

Rédacteur en chef : Laurence Mazonot

Rédaction : Xavier Bleuse

Maquette : Olivier Lhomme

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : mars 2011

Avant-propos

La concurrence que se livrent les banques profite à leurs clients. Vous envisagez d'ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Voici un ensemble d'informations, de recommandations et de précautions à prendre pour que l'opération se déroule dans les meilleures conditions.

Ce guide comprend deux parties.

La première vous permet, en fonction de la situation dans laquelle vous vous trouvez, de **bien identifier la marche à suivre pour éviter les difficultés**. Chaque situation particulière renvoie à une ou plusieurs fiches rassemblées dans la deuxième partie.

La seconde partie comprend une série de **20 fiches pratiques** qui selon le cas, peuvent contenir soit une liste de tâches à effectuer ou de documents à réunir soit un modèle de lettre à utiliser.

Le conseiller de l'agence dans laquelle vous ouvrez votre compte vous assistera pour réaliser vos opérations de transfert. Le contenu de ce guide est destiné à compléter les recommandations qu'il vous donnera.

Vous pouvez également consulter le site Internet d'informations pratiques de la Fédération Bancaire Française : www.lesclesdelabanque.com. Outre des explications plus détaillées sur chacun des points évoqués dans ce guide, vous y trouverez notamment un lexique de tous les mots techniques et expressions utilisés ici.

NB : ce guide ne reprend pas la procédure du droit au compte s'appliquant en cas de refus d'ouverture d'un compte à vue par une banque. Cette procédure fait l'objet d'un autre guide (mini-guide n° 14 Le droit au compte). Vous pouvez obtenir le téléchargement du fac-similé de ce mini-guide en consultant le site évoqué ci-dessus.

Somm

MARCHE À SUIVRE 4

VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER TOUS VOS AVOIRS DANS UNE NOUVELLE BANQUE 5

- Transférer votre compte à vue (compte chèque) 5
- Transférer tous vos produits d'épargne 7
- Faire racheter tous vos prêts 9

VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER CERTAINS COMPTES ET EN CONSERVER D'AUTRES 11

- Transférer seulement le compte à vue 11
- Transférer seulement un produit d'épargne 11
- Faire racheter un prêt en conservant les autres 11

VOUS SOUHAITEZ OUVRIR DE NOUVEAUX COMPTES DANS UNE AUTRE BANQUE MAIS CONSERVER VOS ANCIENS COMPTES 13

- Ouvrir un deuxième compte à vue dans une autre banque 13
- Ouvrir un produit d'épargne dans une autre banque 14
- Obtenir un prêt dans une autre banque 14

FICHES PRATIQUES 15

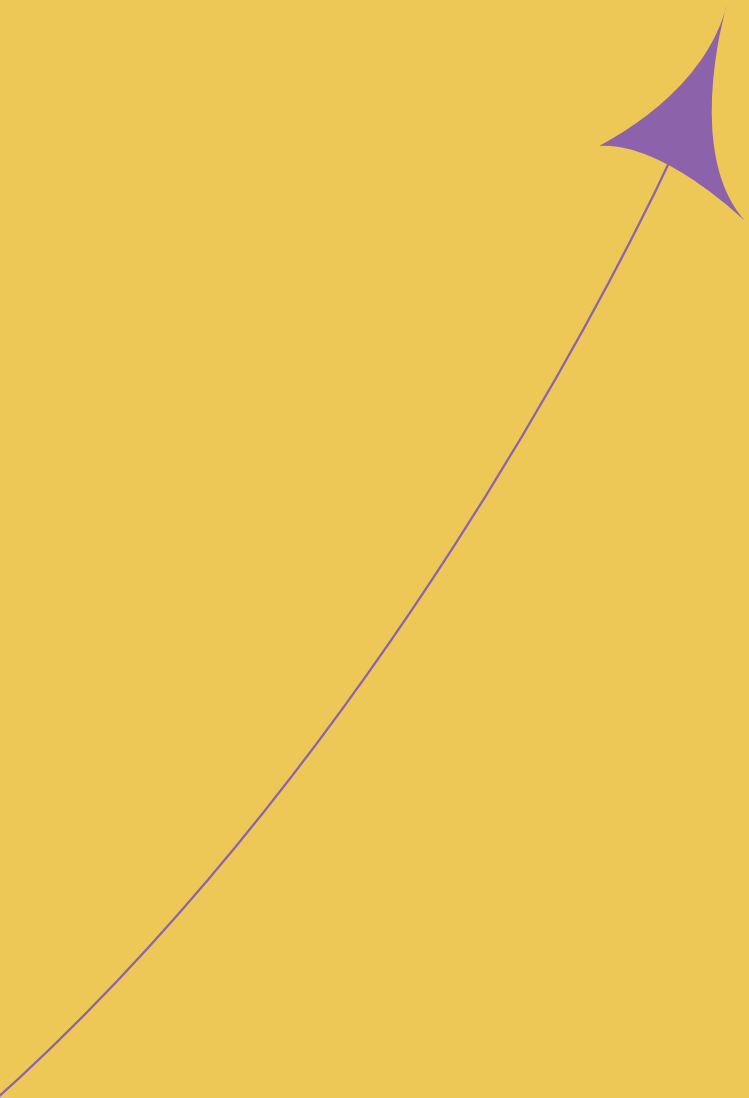
- > fiche n° 1 Documents à fournir pour l'ouverture du compte à vue 16
- > fiche n° 2 Formalités d'ouverture d'un compte à vue (qui signe ?, etc.) 17
- > fiche n° 3 Liste des documents à demander à la nouvelle agence 18
- > fiche n° 4 Le service d'aide à la mobilité bancaire 19
- > fiche n° 5 Comment faire l'inventaire des organismes à contacter ? 20
- > fiche n° 6 Modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation des sommes reçues 21

aire

> fiche n° 7	
Modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation de prélèvements	22
> fiche n° 8	
Modèle de lettre pour annuler un ordre de virement permanent	23
> fiche n° 9	
Comment identifier les chèques encore en circulation ?	24
> fiche n° 10	
Comment identifier les factures carte encore en circulation ?	25
> fiche n° 11	
Liste des étapes à franchir avant la clôture du compte	26
> fiche n° 12	
Modèle de lettre de demande de clôture de compte à vue	27
> fiche n° 13	
Liste des points à vérifier avant de demander le transfert d'un produit d'épargne	28
> fiche n° 14	
Modèle de lettre de demande de transfert d'un produit d'épargne	29
> fiche n° 15	
Liste des documents à demander à la nouvelle banque après le transfert d'un produit d'épargne	30
> fiche n° 16	
Liste des points à vérifier après le transfert dans une nouvelle banque d'un produit d'épargne	31
> fiche n° 17	
Liste des documents à rassembler pour un dossier de demande de prêt à la nouvelle banque	32
> fiche n° 18	
Liste des points à vérifier avec la nouvelle banque avant de prendre une décision de rachat de prêt	33
> fiche n° 19	
Liste des tâches à effectuer une fois prise la décision de faire racheter le prêt	34
> fiche n° 20	
Liste des documents à conserver après rachat d'un prêt	35

DÉJÀ PARUS DANS CETTE COLLECTION 36

Marche à suivre



VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER TOUS VOS AVOIRS DANS UNE NOUVELLE BANQUE

TRANSFÉRER VOTRE COMPTE À VUE (COMPTE CHÈQUE)

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les banques se sont engagées à ne pas percevoir de frais sur les clôtures de comptes à vue.

L'ordre dans lequel vous allez procéder est important. Ne fermez pas votre ancien compte avant que toutes les opérations susceptibles de se présenter soient bien identifiées et, le cas échéant, provisionnées ou transférées sur votre nouveau compte. Voici comment vous devez procéder.

■ Commencez par ouvrir votre nouveau compte dans la banque que vous avez choisie

Pour simplifier vos démarches, toutes les banques proposent depuis novembre 2009 un service d'aide à la mobilité bancaire qui peut prendre des noms différents.

Si vous ouvrez un nouveau compte (non professionnel), vous pouvez demander à bénéficier de ce service. Avec votre accord, la banque effectuera alors les formalités à votre place, pour que vos prélèvements et virements réguliers reçus se présentent sur le nouveau compte.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 1* : Documents à fournir pour l'ouverture d'un compte à vue,
- *fiche n° 2* : Formalités d'ouverture d'un compte à vue (qui signe ?, etc.),
- *fiche n° 3* : Liste des documents à demander à la nouvelle agence (convention de compte, liste des prix, RIB, commande de moyens de paiement, etc.).

■ Domiciliez sur votre nouveau compte tous les mouvements automatiques

Tenez compte des délais nécessaires pour l'application par les organismes de votre changement de domiciliation. Pendant quelques semaines (durée variable selon les organismes) des prélèvements peuvent encore parvenir sur votre ancien compte. Gardez-le en mémoire pour maintenir une provision suffisante sur ce compte. N'oubliez pas également de faire annuler, s'il y a lieu, les ordres de virements permanents que vous auriez pu donner à votre ancienne agence et remplacez-les par un ordre équivalent dans votre nouvelle agence.

Dans le cadre du service d'aide à la mobilité bancaire, vous pouvez confier à la nouvelle banque, en tant qu'interlocuteur de référence, le soin de communiquer aux organismes, que vous payez ou qui vous payent de façon automatique, les demandes de changement de domiciliation bancaire. Votre banque leur adressera ces demandes dans un délai de 5 jours ouvrés après que vous lui aurez remis l'ensemble des informations et documents nécessaires. Elle mettra également en place les virements permanents que vous souhaitez émettre depuis votre nouveau compte dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous lui aurez remis toutes les pièces nécessaires.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 4* : Le service d'aide à la mobilité bancaire
- *fiche n° 5* : Comment faire l'inventaire des organismes à contacter ?
- *fiche n° 6* : Modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation des sommes reçues (salaire, allocations, pensions, etc.),
- *fiche n° 7* : Modèle de lettre pour faire modifier la domiciliation de prélèvements (EDF, téléphone, impôts, etc.),
- *fiche n° 8* : Modèle de lettre pour annuler un ordre de virement permanent.

■ Faites attention aux chèques et aux factures carte en circulation sur l'ancien compte

Ces chèques doivent être impérativement provisionnés car vous risquez, quand ils se présenteront, un rejet pour chèque sans provision et une interdiction bancaire, même si le compte est clos.

Si des chèques sans provision venaient à se présenter sur le compte clos, votre banque de départ s'efforcerait par tout moyen mis à sa disposition de vous prévenir avant tout rejet, pour vous permettre de régulariser.

De même, si vous avez payé par carte, vous devez laisser sur votre ancien compte la provision nécessaire pour le règlement des factures.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 9* : Comment identifier les chèques encore en circulation ?
- *fiche n° 10* : Comment identifier les factures carte encore en circulation ?

■ Restituez vos anciens chéquiers et cartes

Dès que vos sources de revenus commencent à alimenter votre nouveau compte, cessez d'utiliser votre ancien compte pour payer vos dépenses. Pour éviter tout risque d'erreur, restituez les cartes et les formules de chèques inutilisées au guichet de votre ancienne agence. Si vous devez les envoyer par la poste (déconseillé), n'oubliez surtout pas de les neutraliser (écrivez en gros caractères « ANNULÉ » en travers de chaque chèque et coupez la carte en deux avec des ciseaux au milieu de la puce électronique et de la bande magnétique). Pour votre information, un Guide de la sécurité des opérations bancaires est consultable et téléchargeable sur le site www.lesclesdelabanque.com.

■ Demandez la clôture de l'ancien compte quand tout est réglé

Deux conditions doivent être remplies avant de demander la clôture. D'une part, les chèques et les factures qui étaient en circulation ont tous été présentés (ou alors vous en avez versé la provision à la banque). D'autre part, tous les mouvements de fonds automatiques (salaire, pension, ou encore prélèvements automatiques) sont bien désormais dirigés vers le nouveau compte.

Après vous être assuré que plus aucune opération ne passe sur votre ancien compte, vous pourrez demander la clôture de celui-ci. Si vous avez souhaité bénéficier du service d'aide à la mobilité bancaire, la banque fermera le compte dans les 10 jours ouvrés.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 4* : Le service d'aide à la mobilité bancaire
- *fiche n° 11* : Liste des étapes à franchir avant la clôture du compte,
- *fiche n° 12* : Modèle de lettre de demande de clôture d'un compte à vue.

TRANSFÉRER TOUS VOS PRODUITS D'ÉPARGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les banques se sont engagées à ne pas percevoir de frais sur les clôtures de comptes d'épargne (hors épargne logement).

Certains produits d'épargne ont un régime fiscal particulier (par exemple le Livret A, le livret Bleu ou encore le Livret de Développement Durable, ex CODEVI). Pour ceux-là en particulier, l'ordre dans lequel vous allez procéder est important pour rester dans la légalité et/ou ne pas perdre l'avantage fiscal auquel vous avez droit.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 13* : Liste des points à vérifier avant de demander le transfert d'un produit d'épargne,
- *fiche n° 14* : Modèle de lettre de demande de transfert d'un produit d'épargne,
- *fiche n° 15* : Liste des documents à demander à la nouvelle banque après le transfert d'un produit d'épargne,
- *fiche n° 16* : Liste des points à vérifier après le transfert d'un produit d'épargne.

■ Ne commencez surtout pas par ouvrir un nouveau compte

Les produits d'épargne offrant un avantage fiscal sont réglementés. Dans la plupart des cas, une même personne ne peut pas détenir plusieurs fois le produit. Par exemple, vous n'avez pas le droit de détenir plusieurs Livrets de Développement Durable (ex CODEVI). Vous ne pouvez donc pas, comme pour un compte à vue, commencer par ouvrir le nouveau compte et ensuite demander le transfert.

■ Vérifiez si votre ancien produit d'épargne doit faire l'objet d'une clôture

Dans certains cas (Compte d'épargne, Livret A, Livret Bleu, Livret Jeune, Livrets de Développement Durable (ex CODEVI), Livret d'Epargne Populaire), le transfert comprend trois étapes :

➔ **clôture de l'ancien compte**

C'est l'enregistrement de cette clôture qui déclenche l'arrêt du compte, c'est-à-dire le calcul des intérêts qui vous reviennent depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Depuis le 1^{er} janvier 2005, les banques se sont engagées à ne pas facturer cette clôture ;

➔ **virement du solde et des intérêts**

Le virement à votre nouvelle banque ne peut être exécuté qu'une fois vos intérêts calculés. Comme il s'agit d'un calcul exécuté à la demande et non d'un traitement informatique de masse, un délai de quelques jours est généralement nécessaire ;

➔ ouverture dans la nouvelle banque

Votre nouvelle banque vous ouvrira le plus souvent un produit identique à celui que vous possédiez dans votre banque de départ. Si le produit que vous possédiez dans votre banque de départ n'est pas distribué par votre nouvelle banque, votre nouveau conseiller recherchera avec vous une solution de remplacement.

- S'il s'agit d'un Compte Épargne Logement (CEL) ou d'un Plan d'Épargne Logement (PEL), demandez d'abord l'accord des deux banques pour transférer le produit d'une banque à l'autre

Aucune des deux n'est tenue d'accepter. Quand les deux banques sont d'accord, demandez le transfert à votre ancienne agence. C'est elle qui exécute les tâches nécessaires pour transférer à votre nouvelle banque non seulement les données comptables (transfert du solde) mais aussi les données techniques (transfert des droits à prêt et des compteurs fiscaux) pour qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité du produit et que vous ne perdiez pas les avantages que vous avez accumulés. C'est notamment en raison de cette complexité que ce type de transfert est généralement facturé par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ).

- S'il s'agit d'un Plan d'Épargne Populaire (PEP) ne clôturez pas l'ancien pour ne pas en perdre les avantages

Vérifiez d'abord que la nouvelle banque est d'accord pour reprendre le PEP aux conditions qui étaient appliquées par la banque de départ. Par ailleurs, si les compteurs fiscaux sont toujours transférables, ce n'est pas forcément le cas des supports financiers sur lesquels le PEP est investi. Le transfert d'un PEP peut éventuellement se heurter à une impossibilité technique pour la nouvelle banque de gérer des supports spécifiques à la banque de départ (par exemple des Fonds communs de placement ou un contrat d'assurance-vie). C'est notamment en raison de cette complexité que ce type de transfert est généralement facturé par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ).

- Si vous souhaitez transférer un portefeuille de titres, distinguez deux situations différentes,

mais dans un cas comme dans l'autre, c'est à votre banque de départ que vous devez demander le transfert :

➔ le transfert d'un portefeuille libre

Il s'agit de transférer des titres qui peuvent être des actions, des obligations, des SICAV..., les Fonds Communs de Placement (FCP) constituant un cas à part qui ne permet pas le transfert. Vous devrez alors soit les maintenir dans votre banque de départ soit les arbitrer contre des valeurs transférables. Par ailleurs, si votre portefeuille est constitué au moins partiellement de SICAV, vérifiez avec votre nouvelle banque les conditions dans lesquelles elle pourra en assurer la conservation. Le transfert d'un portefeuille de titres est une opération complexe, qui génère des coûts spécifiques et qui demande beaucoup de contrôles manuels. Faites-vous bien préciser le montant des frais avant d'engager le transfert ;

➔ le transfert d'un PEA

Il est encore plus complexe qu'un transfert de titres en dépôt libre, notamment en raison des compteurs fiscaux qui doivent être transférés en même temps que le compte titres et que le compte espèces. Plusieurs semaines sont parfois nécessaires pour mener à bien l'opération. Là aussi, faites-vous préciser le montant des frais avant d'engager le transfert.

FAIRE RACHETER TOUS VOS PRÊTS

Notez que la plupart des prêts ne se transfèrent pas au sens strict : ils se remboursent par anticipation avec, simultanément, ouverture d'un crédit dans la nouvelle banque, destiné à financer ce remboursement anticipé. On parle alors de rachat.

Cette particularité entraîne plusieurs conséquences.

■ Commencez par vérifier que la nouvelle banque est d'accord sur le principe de reprendre tous vos crédits

Votre nouvelle banque n'est jamais obligée d'accepter de racheter vos prêts, même si vous avez transféré chez elle tous vos avoirs. De façon générale, elle refusera si elle estime que votre capacité de remboursement est trop faible ou trop aléatoire. En cas de refus de vous octroyer un prêt, elle n'est pas tenue de vous en donner la raison. Dans ce cas, à moins de trouver une autre solution, vous devrez conserver le prêt dans la banque de départ.

■ Demandez les conditions précises de cette reprise

Notamment le montant, la durée, le taux et les garanties (voir plus loin le transfert des garanties) pour connaître le coût total de l'opération, vérifier si elle est financièrement intéressante et que vous êtes bien d'accord sur ces conditions. Dans certains cas, notamment en matière de crédits à la consommation, il est possible de regrouper dans un seul prêt, à la nouvelle banque, plusieurs prêts de votre banque de départ. Demandez à cette occasion la liste des documents à fournir pour l'ouverture de votre dossier.

■ Évaluez le coût entraîné par le rachat de votre prêt

Vérifiez que ce rachat n'est pas plus coûteux, compte tenu des frais, que le maintien des prêts dans votre banque de départ. Si vous conserviez le prêt dans votre banque de départ, vous auriez éventuellement à supporter le coût d'un virement permanent pour alimenter les remboursements. Dans certaines banques, le maintien d'un prêt nécessite de conserver ouvert le compte chèque qui sert alors seulement pour les remboursements, ou alors de mettre en place un prélèvement sur votre nouveau compte. Cet élément aussi est à prendre en compte dans votre analyse.

■ Apportez tous les justificatifs nécessaires pour le montage de votre dossier de prêt dans la nouvelle banque

Ces documents découlent de la politique des risques propre à chaque banque. Ils peuvent donc légèrement varier d'une banque à l'autre. Néanmoins, d'une façon générale, la

banque vous demandera de justifier de vos revenus, de certaines de vos charges (notamment les remboursements correspondant à d'autres crédits que ceux qui font l'objet du rachat) et, s'il y a lieu, de l'objet financé. La banque vous demandera aussi généralement une copie de l'acte de prêt initial.

Utilisez la fiche suivante :

- *fiche n° 17* : Liste des documents à rassembler pour un dossier de demande de prêt à la nouvelle banque.

■ Si la proposition de la nouvelle banque vous convient, retournez signées les offres de crédit qu'elle vous enverra

Les lois Scrivener et Lagarde, qui sont destinées à protéger le consommateur, imposent cette formalité dans la plupart des cas. Vous bénéficiez d'un délai de réflexion (crédits immobiliers) ou de rétractation (crédits à la consommation) avant la conclusion définitive d'un prêt. Ces lois s'appliquent aux nouveaux prêts mais également au rachat par votre nouvelle banque du prêt que vous aviez obtenu dans l'ancienne.

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 18* : Liste des points à vérifier avant de prendre une décision de rachat de prêt,
- *fiche n° 19* : Liste des tâches à effectuer une fois prise la décision de faire racheter le prêt.

■ Suivez attentivement (s'il y a lieu) la régularisation de l'assurance et des nouvelles garanties

Le dossier d'assurance d'un prêt racheté est généralement traité comme s'il s'agissait d'un nouveau prêt par votre nouvelle banque. Dans quelques cas, il est cependant possible de faire seulement modifier le contrat initial. Pour ce qui concerne les garanties, la rédaction d'un nouvel acte est une opération relativement simple quand il s'agit d'une caution ou d'un nantissement. Elle est plus délicate, et plus coûteuse quand il s'agit d'une inscription hypothécaire, car elle nécessite l'intervention d'un notaire et des frais d'inscription sont perçus par la Conservation des Hypothèques.

■ Suivez attentivement le transfert comptable du prêt lui-même

C'est la dernière étape dans le rachat de votre prêt. Elle peut intervenir lorsque l'assurance et, s'il y a lieu les garanties, sont en place. L'opération consiste alors pour votre nouvelle banque à rembourser la banque de départ du capital restant dû au moyen du nouveau prêt qui prend donc effet ce jour-là.

Utilisez la fiche suivante :

- *fiche n° 20* : Liste des documents à conserver après le rachat d'un prêt.

VOUS SOUHAITEZ TRANSFÉRER CERTAINS COMPTES ET EN CONSERVER D'AUTRES

TRANSFÉRER SEULEMENT LE COMPTE À VUE

Vous êtes dans cette situation si vous souhaitez conserver dans votre banque de départ tout ou partie de vos produits d'épargne et/ou vos prêts, tout en souhaitant transférer dans une autre banque votre compte à vue ainsi que les opérations automatiques (reçues ou émises) qui y sont domiciliées. Vérifiez cependant avec votre banque que ce transfert est compatible avec le maintien chez elle des produits que vous souhaitez y laisser.

La démarche est celle décrite page 5 avec cependant la particularité suivante : Vous devez vérifier que la clôture totale de votre ancien compte est possible. En effet, si vous conservez dans cette banque des prêts ou des produits d'épargne comportant une alimentation périodique (un PEL par exemple), il est possible qu'on vous demande de conserver administrativement un compte sur lequel seront prélevés les remboursements des crédits ou les alimentations des produits d'épargne. Vous aurez, dans ce cas à l'approvisionnement par un virement périodique depuis votre nouveau compte. Veillez bien à ce que les fonds parviennent à temps pour éviter des positions débitrices génératrices d'agios et de frais.

TRANSFÉRER SEULEMENT UN PRODUIT D'ÉPARGNE

Vous êtes dans cette situation si vous cherchez à transférer seulement un produit d'épargne d'une banque dans une autre, sans demander le transfert du reste de vos avoirs ou de vos prêts. Par exemple parce que vous souhaitez profiter d'une offre commerciale concernant l'épargne tout en conservant votre compte à vue dans la banque de départ. La démarche est celle décrite page 7 avec cependant la particularité suivante :

Vous devez d'abord vérifier que la banque de départ n'est pas en mesure de vous offrir un produit équivalent à celui que vous espérez obtenir dans la nouvelle banque. Posez la question à votre conseiller pour éviter des frais ou à tout le moins des complications s'il est possible de les éviter. Prenez en compte le fait que certains produits d'épargne sont réglementés et sont strictement identiques dans toutes les banques. C'est le cas par exemple du livret A, du Livret de Développement Durable (ex CODEVI), du Livret d'Épargne Populaire ou encore des produits d'épargne logement (CEL et PEL). En revanche, le taux d'intérêt du compte d'épargne ou du Livret Jeune par exemple est libre (avec un minimum cependant pour ce dernier)

FAIRE RACHETER UN PRÊT EN CONSERVANT LES AUTRES

Vous êtes généralement dans cette situation si votre prêt est susceptible d'être repris par une banque différente de celle qui vous l'a octroyé à l'origine.

Notez que la plupart des prêts ne se transfèrent pas au sens strict, ils se remboursent par anticipation avec simultanément ouverture d'un crédit dans la nouvelle banque, destiné à financer ce remboursement anticipé. On parle alors de rachat.

La démarche est celle décrite page 9 avec cependant la particularité suivante : Le rachat d'un seul prêt ou d'une partie de vos prêts entraînera nécessairement une gestion plus contraignante de vos comptes pour vous assurer que dans les différentes banques vos comptes sont suffisamment approvisionnés. En effet, le rachat d'un prêt entraînera très souvent l'ouverture d'un compte de dépôt à vue où seront prélevés les amortissements (mais pas toujours : il est parfois possible de mettre en place un prélèvement depuis la banque de départ). Vérifiez que les avantages que vous tirerez de ce rachat ne sont pas compensés par des inconvénients de gestion.

VOUS SOUHAITEZ OUVRIR DE NOUVEAUX COMPTES DANS UNE AUTRE BANQUE MAIS CONSERVER VOS ANCIENS COMPTES

OUVRIR UN DEUXIÈME COMPTE À VUE DANS UNE AUTRE BANQUE

Utilisez les fiches suivantes :

- *fiche n° 1* : Documents à fournir pour l'ouverture d'un compte à vue,
- *fiche n° 2* : Formalités d'ouverture d'un compte à vue (qui signe, etc.),
- *fiche n° 3* : Liste des documents à réclamer à la nouvelle agence (convention de compte, liste des prix, RIB, commande de moyens de paiement, etc.).

■ Tirez parti de la multibancarisation

Les banques sont des entreprises commerciales qui se livrent à une intense concurrence. En ayant deux comptes dans deux banques différentes vous pouvez aisément comparer leurs offres. D'ailleurs la comparaison est facilitée par l'accès gratuit aux tarifs de chaque banque dans leurs agences et sur leurs sites Internet. De plus, on vous remettra, à l'ouverture du compte, une convention de compte, document reprenant notamment les règles de fonctionnement qui s'appliquent à votre compte. Cette convention contient aussi la liste des prix des services bancaires, ou elle lui est annexée. Conservez précieusement ces documents pour vous y référer aussi souvent que nécessaire. Si vous ne détenez pas de convention de compte pour votre ancien compte à vue, demandez-en une à votre agence. La convention de compte est délivrée gratuitement.

■ Prenez en compte aussi les contraintes

En ayant plusieurs comptes à vue, vous dispersez vos rentrées d'argent et vos possibilités de régler vos dépenses. La détention de deux comptes à vue (et, à plus forte raison, de plus de deux comptes à vue) suppose, pour éviter les risques d'impayés sur l'un de ces comptes, une gestion rigoureuse de votre trésorerie. Vous détiendrez éventuellement des moyens de paiement sur plusieurs comptes et devrez être particulièrement attentif au risque de confusion. Attention par exemple au risque d'émettre un chèque sur un compte alors que la provision a été constituée sur un autre.

Vous serez ainsi amené à effectuer régulièrement des virements d'un compte vers l'autre. Les services de banque à distance, notamment par Internet, facilitent ce type de suivi et les virements effectués par Internet sont souvent moins chers que ceux déposés en agences. Pour votre information, un Guide de la sécurité des opérations bancaires est consultable et téléchargeable sur le site www.lesclesdelabanque.com.

OUVRIRE UN PRODUIT D'ÉPARGNE DANS UNE AUTRE BANQUE

■ Prenez en compte les limites légales ou réglementaires

Les produits d'épargne offrant un avantage fiscal sont réglementés. Dans la plupart des cas, une même personne ne peut pas détenir plusieurs fois le produit. Ainsi, par exemple, vous n'avez pas le droit de détenir plusieurs Livrets de Développement Durable (ex CO-DEVI), livret A, CEL ou PEL.

■ Demandez l'ouverture à la nouvelle banque

Puisqu'il s'agit ici d'une ouverture de produit d'épargne et non pas d'un transfert, c'est à la nouvelle agence que vous devez vous adresser. Elle vous guidera pour adapter le produit à votre cas personnel. Vous pouvez demander à l'agence de vous laisser la documentation pour prendre le temps de l'étudier tranquillement chez vous.

OBTENIR UN PRÊT DANS UNE AUTRE BANQUE

■ Faites jouer la concurrence

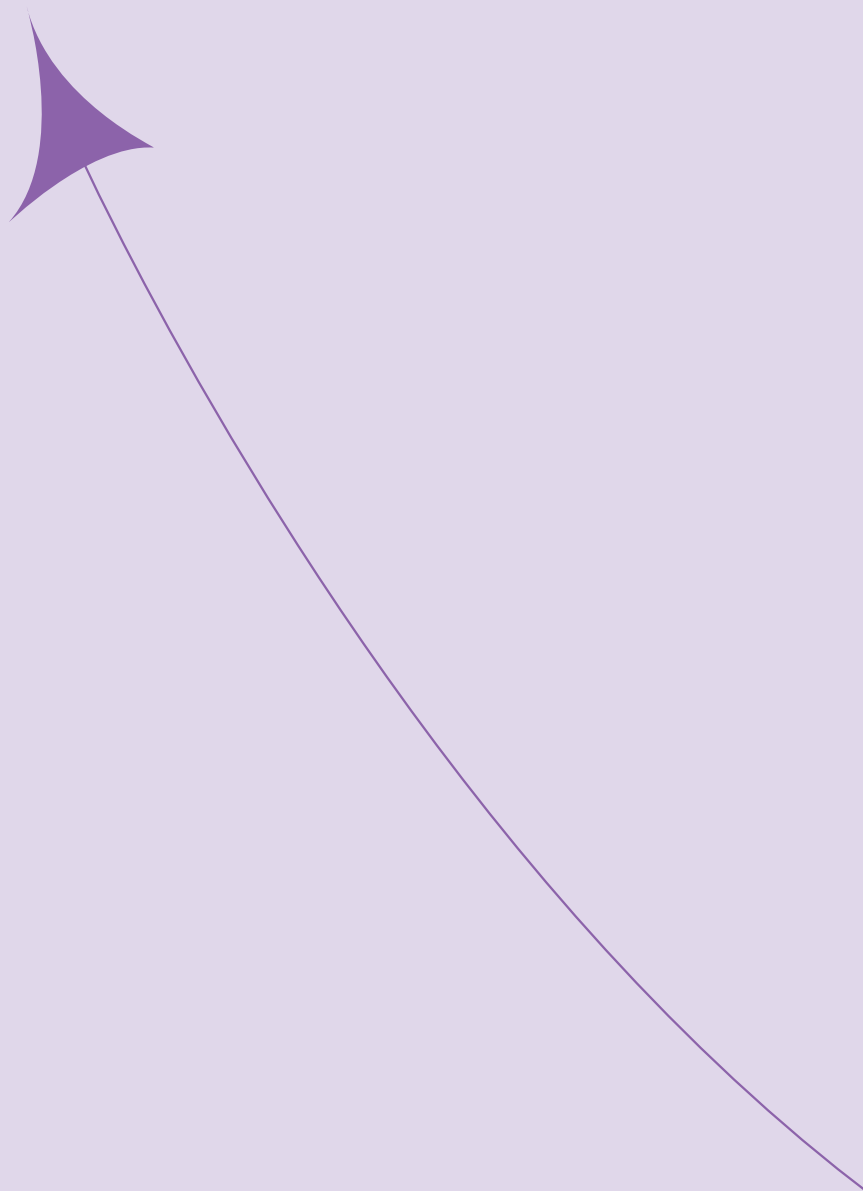
Mais attention, le prêt le plus avantageux n'a pas nécessairement le taux le plus bas. D'autres paramètres sont à examiner, comme la souplesse, la nature des garanties demandées, le coût total, etc.

■ Avant de signer les offres de crédit d'une autre banque, vérifiez que votre banque de départ n'est pas en mesure de vous offrir les mêmes conditions

Tenez compte du fait que si vous empruntez dans la banque où vous détenez votre compte principal, c'est-à-dire celle où parviennent l'essentiel de vos revenus, vous évitez la nécessité de faire des virements mensuels à la banque où votre crédit est remboursé.

■ Si l'obtention d'un prêt dans une nouvelle banque entraîne l'ouverture simultanée d'un compte à vue, prévoyez son approvisionnement automatique.

Fiches pratiques



DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'OUVERTURE DU COMPTE À VUE

La banque est légalement obligée de procéder à un certain nombre de vérifications avant d'ouvrir votre nouveau compte à vue.

Aussi vous sera-t-il demandé :

→ **de prouver votre identité** à l'aide d'une pièce d'identité officielle comportant photo et signature.

Il n'existe pas de liste des « documents officiels » permettant de s'assurer de l'identité d'une personne. Dans la pratique on retient surtout la carte nationale d'identité, le passeport, et dans certaines banques le permis de conduire. Attention aux pièces trop anciennes, la photo doit être ressemblante.

Les étrangers peuvent notamment justifier de leur identité à l'aide de leur carte nationale d'identité, de leur passeport ou, s'il y a lieu, d'une autorisation officielle de séjour en France.

→ **de justifier de votre domicile**

Vous pouvez justifier de votre domicile à l'aide d'un des documents suivants :

- certificat d'imposition ou de non-imposition,
- titre de propriété,
- attestation d'assurance,
- contrat de location,
- quittance de loyer,
- facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone,
- attestation légale de domicile dans un organisme social.

→ **et de déposer un spécimen de votre signature**

Si le compte que vous souhaitez ouvrir est un compte joint, chaque cotitulaire devra fournir ces renseignements pour ce qui le concerne. Si une procuration est donnée à un mandataire, celui-ci devra également décliner son identité et déposer sa signature.

Par ailleurs, la banque est susceptible de vous demander de justifier de vos revenus, notamment si vous commandez des moyens de paiement.

FORMALITÉS D'OUVERTURE D'UN COMPTE À VUE (QUI SIGNE ?, ETC.)

Ne serait-ce qu'à cause du dépôt de votre signature, pour ouvrir un compte à vue, en général, **vous devez vous rendre à la banque**. Cependant, certaines banques offrent la possibilité d'ouvrir un compte à vue à distance. D'autre part, il est souvent accepté que les formalités d'ouverture soient réalisées dans une autre agence que celle où le compte sera tenu (ou parfois dans une autre banque du même groupe), lorsque vous ne pouvez pas vous déplacer.

Si vous êtes une **femme mariée**, vous pouvez ouvrir un compte individuel à votre nom de jeune fille, ou encore à votre nom d'épouse suivi de votre nom de jeune fille, ou l'inverse, ou encore à votre nom d'épouse seulement. Dans tous les cas, la banque doit s'assurer que le nom d'usage retenu pour l'intitulé du compte correspond bien au nom d'usage figurant sur vos pièces d'identité.

Lors de l'ouverture de votre compte, la banque doit tenir compte de votre capacité juridique, c'est-à-dire du pouvoir de faire par vous-même des actes tels que l'ouverture et l'utilisation d'un compte bancaire. En effet, certaines person-

nes ne peuvent agir par elles-mêmes : il s'agit par exemple des mineurs pour lesquels l'autorisation du représentant légal est nécessaire, ou encore des personnes majeures protégées. Une réglementation spécifique s'applique à ces dernières pour le fonctionnement du compte. Si vous êtes dans cette situation, n'oubliez pas de le préciser.

Avant l'ouverture de votre compte et **la délivrance de moyens de paiement**, la banque doit également se renseigner auprès de la Banque de France, pour s'assurer que vous n'êtes pas frappé d'une interdiction d'émettre des chèques (que cette interdiction soit bancaire ou judiciaire) ou que vous n'avez pas fait auparavant un usage abusif de votre carte bancaire.

L'article 1649 A du Code Général des Impôts impose que l'ouverture et la clôture des comptes de toute nature soient déclarées à **l'administration fiscale**. Ces déclarations indiquent seulement pour chaque compte les noms, prénoms et adresses des titulaires ainsi que leur date et lieu de naissance.

LISTE DES DOCUMENTS À DEMANDER À LA NOUVELLE AGENCE (CONVENTION DE COMPTE, LISTE DES PRIX, **RIB**, COMMANDE DE MOYENS DE PAIEMENT, ETC.)

L'ouverture de votre nouveau compte donne lieu, conformément à la loi, à l'édition d'une convention de compte reprenant toutes les caractéristiques du compte et des modalités de son fonctionnement. Lisez attentivement ce document qui est en quelque sorte le guide d'utilisation de votre compte et conservez-le précieusement pour vous y reporter en cas de besoin.

Avec cette convention, vous sera remise une **liste des prix** des services bancaires. Ces tarifs sont ceux actuellement en vigueur. Si la banque venait à les modifier, elle vous en informerait 2 mois à l'avance.

Vous pouvez également consulter les tarifs de cette banque sur son site Internet ou via sa plaquette tarifaire.

Par ailleurs, pour les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2011, ces plaquettes doivent présenter un sommaire-type et un extrait standard des tarifs.

Demandez un nombre suffisant de **Relevés d'Identité Bancaire – RIB** (cependant, vous pourrez faire des photocopies). Vous aurez éventuellement besoin de ces RIB pour informer tous les organismes qui vont être amenés à vous verser automatiquement des fonds sur ce compte (votre salaire, votre pen-

sion, les allocations familiales, etc.) ou à prélever directement sur ce compte (impôts, loyer, assurance, téléphone, électricité, etc.).

Pensez à commander, si nécessaire, **les moyens de paiement** dont vous aurez besoin (**chéquier et carte**). Lors de la première commande, le délai de fabrication est généralement un peu plus long que pour les renouvellements ultérieurs. Demandez au conseiller qui vous a reçu, dans **quels délais** ces moyens de paiement seront disponibles et si vous devez passer les prendre ou bien s'ils vous seront envoyés par courrier (généralement les frais d'envoi en recommandé sont à votre charge).

Si vous utilisez un service de banque à distance (Téléphone, Internet, etc.) pensez à vous réabonner à ce service dans votre nouvelle banque (ou à un service qui corresponde encore mieux à vos attentes) et à demander un code d'accès. La période de changement de banque est une période qui demande un suivi très précis de son compte. Les services de banque à distance (par exemple par Internet) sont généralement bien adaptés pour exercer ce suivi. Pour votre information, un Guide de la sécurité des opérations bancaires est consultable et téléchargeable sur le site www.lescles-delabanque.com.

LE SERVICE D'AIDE À LA MOBILITÉ BANCAIRE

Ce service d'aide à la mobilité prend une forme et une dénomination laissées au choix de chaque banque. Il est généralisé depuis le 1er novembre 2009.

Vous pouvez trouver de l'information sur ce service sur les sites Internet des banques.

- Si vous ouvrez un compte de dépôt non professionnel en France, votre nouvelle banque peut vous proposer ce service pour bénéficier d'une mobilité bancaire dans des conditions optimales.
- Elle vous informe sur le mode de fonctionnement et de mise en œuvre de ce service et les éventuels frais à votre charge, par une documentation appropriée et sur un support durable qui comprend également un rappel de l'existence du service Relations Clientèle et de la médiation pour traiter des litiges éventuels.
- Pour vous aider au mieux, la banque a besoin que vous lui fournissiez tous les éléments utiles. Elle peut alors, dès que vous l'aurez autorisé à agir, faire à votre place les demandes de changement de domiciliation bancaire auprès des organismes que vous payez ou qui vous doivent de l'argent.
- Elle communique dans un délai maximum de 5 jours ouvrés ces modifications aux organismes avec lesquels vous êtes en relation, après réception de l'ensemble des informations et documents nécessaires que vous lui aurez fournis.
- Elle met également en place les virements permanents que vous souhaitez émettre depuis votre compte de dépôt dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception des informations nécessaires que vous lui aurez transmises.
- En tant qu'interlocuteur de référence, et à votre demande, votre nouvelle banque pourra contacter votre banque de départ pour obtenir la liste des opérations automatiques et récurrentes, voire pour annuler les éventuels ordres de virements permanents.
- Si un incident de fonctionnement était enregistré sur ce compte suite à une erreur de la banque durant la mise en place de ce service, il ne pourrait donner lieu à la perception par la banque de frais d'incidents.
- Une fois vos nouvelles coordonnées bancaires prises en compte par les émetteurs, vous pouvez alors fermer votre ancien compte, si vous le souhaitez, après vous être assuré qu'aucune autre opération de paiement (notamment des chèques en circulation) n'est susceptible d'y être présentée. La banque de départ ferme le compte dans un délai de 10 jours ouvrés. Si des chèques sans provision sont présentés sur ce compte clos, la banque s'efforce par tout moyen à sa disposition de vous prévenir avant tout rejet pour vous permettre de régulariser votre situation.

COMMENT FAIRE L'INVENTAIRE DES ORGANISMES À CONTACTER ?

Les banques peuvent fournir une liste des opérations automatiques récurrentes sur votre compte (virements ou prélèvements). Elles se sont engagées à communiquer les demandes de changement de domiciliation bancaire dans un délai maximum de 5 jours ouvrés aux créanciers ou débiteurs. Cette liste est généralement payante.

Si vous souhaitez reconstituer vous-même la liste des organismes auxquels vous avez donné vos coordonnées pour recevoir automatiquement des sommes qui vous sont dues ou pour payer automatiquement des sommes que vous devez, voici comment procéder :

- Reprenez tous vos relevés de compte sur les 12 derniers mois. Il est important de procéder à cette recherche sur une période suffisamment longue car certains organismes versent des fonds ou effectuent des prélèvements automatiques sur une fréquence autre que mensuelle.
- Commencez par repérer dans la colonne « crédit » de votre relevé, les organismes qui vous versent régulièrement des fonds (salaires, pensions, prestations maladie, etc.) et notez-en soigneusement les coordonnées sur une feuille de papier.
- S'il y a lieu, ajoutez sur cette liste les coordonnées des personnes qui vous font des virements réguliers (votre locataire par exemple).
- En remontant sur les mois précédents, vous devriez retomber sur des organismes ou des personnes que vous avez déjà notés, mais chaque fois que vous identifiez un nouvel organisme ou une nouvelle personne, ajoutez ses coordonnées à la liste.
- Pour chacun des organismes ou des personnes figurant sur cette première liste vous adresserez une lettre modifiant votre domiciliation bancaire (voir modèle dans la Fiche n°6) accompagnée d'un RIB correspondant à votre nouveau compte (faites des photocopies si vous n'en avez pas suffisamment).
- En repartant de vos relevés de compte sur les 12 derniers mois, procédez à présent de la même façon avec la colonne « débit », pour repérer tous les organismes que vous avez payés par prélèvements ou TIP (impôts, assurance, loyers, téléphone, électricité, remboursements de crédits dans une autre banque, etc.) et notez leurs coordonnées sur une deuxième liste.
- Pour chacun des organismes ou des personnes figurant sur cette deuxième liste, vous adresserez une lettre modifiant votre domiciliation bancaire (voir modèle dans la *fiche n°7*) accompagnée d'un RIB (là encore, faites des photocopies si vous n'en avez pas suffisamment).

MODÈLE DE LETTRE POUR FAIRE MODIFIER LA DOMICILIATION DES SOMMES REÇUES (salaire, allocations, pensions, etc.)

En parrain, les indications pour vous guider. À supprimer ou à adapter dans votre lettre.

Nom - prénom

Adresse

Téléphone

Nom et adresse

de l'organisme destinataire

Numéro de votre dossier auprès de l'organisme

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir virer toute somme que vous pourriez me devoir.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB

MODÈLE DE LETTRE POUR FAIRE MODIFIER LA DOMICILIATION DE PRÉLÈVEMENTS (EDF, téléphone, impôts, etc.)

En parrne, les indications pour vous guider. A supprimer ou à adapter dans votre lettre.

Nom - prénom

Adresse

Téléphone

Nom et adresse

de l'organisme destinataire

Numéro de votre dossier auprès de l'organisme

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir effectuer les prélèvements. Veuillez m'adresser le formulaire d'autorisation que je vous renverrai signé

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB

MODÈLE DE LETTRE POUR ANNULER UN ORDRE DE VIREMENT PERMANENT

En parme, les indications pour vous guider. A supprimer ou à adapter dans votre lettre.

Nom - prénom

Adresse

Téléphone

Compte n°

Nom et adresse

de la banque destinataire

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Annulation d'un ordre de virement permanent

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir annuler mon ordre de virement permanent suivant :

Nom du bénéficiaire :

Compte n° Banque :

Agence de :

Montant : euros

Périodicité : *mensuelle / trimestrielle*

Dates d'exécution : le de chaque mois *ou en (mois), (mois) (mois) et (mois) de chaque année.*

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB

COMMENT IDENTIFIER LES CHÈQUES ENCORE EN CIRCULATION ?

Si vous ne savez pas quels sont les chèques émis par vous et qui sont encore en circulation, c'est-à-dire qui n'ont pas encore été présentés par la banque du bénéficiaire pour être portés au débit de votre compte, procédez de la façon suivante.

- Reprenez les talons de tous vos chéquiers pour remonter sur une période au moins égale à 1 an et 8 jours, c'est-à-dire la durée de validité (*) d'un chèque en France Métropolitaine (dans l'idéal, vous devriez comparer chaque mois vos chèques en circulation avec votre relevé de compte).
- Reprenez vos relevés de compte sur la même période.
- Recherchez sur vos relevés de compte, pour le chèque le plus ancien, la date à laquelle il a été inscrit au débit de votre compte. Il est souvent présenté dans les semaines qui suivent sa date d'émission, mais si le bénéficiaire ne l'a pas remis rapidement sur son compte, il peut se présenter plus tardivement.
- Quand vous l'avez trouvé, faites une marque sur le talon correspondant et cochez votre relevé, puis passez au chèque suivant, et ainsi de suite.
- Si un chèque ne figure sur aucun relevé de compte postérieur à sa date d'émission, vous pouvez en déduire qu'il n'a pas encore été présenté. Vous devez donc laisser sur votre ancien compte (ou sur les livres de la banque si votre compte doit être clôturé) une provision suffisante pour que le chèque puisse être payé quand il se présentera.
- Quand tous les chèques que vous avez émis sur la période ont été pointés, le total de ceux qui ne se retrouvent pas sur un relevé de compte correspond au montant total de la provision que vous devez laisser en compte (ou à la banque) pour éviter le rejet de chèques sans provision.

() Attention : si la validité d'un chèque est dépassée, le chèque est périmé mais la dette correspondante n'est pas éteinte. Le paiement devra donc s'effectuer par un autre moyen.*

COMMENT IDENTIFIER LES FACTURES CARTE ENCORE EN CIRCULATION ?

Si vous ne savez pas quels paiements par carte sont encore en circulation (il s'agit des paiements effectués par carte chez un commerçant mais pas encore portés au débit de votre compte), procédez de la façon suivante :

- Reprenez toutes vos factures (dans l'idéal, vous devriez comparer chaque mois vos factures à votre relevé de compte et ne conserver que les factures qui n'ont pas été portées au débit de votre compte).
- 2. Reprenez vos relevés de compte sur une période d'un an minimum (attention, contrairement au chèque qui est périmé au bout d'un an et 8 jours, une facture carte peut légalement être présentée par le commerçant dans le délai de la prescription légale, c'est-à-dire 10 ans. Cependant, la collecte des factures étant de plus en plus automatisée, la présentation tardive est plus rare que pour le chèque).
- Recherchez sur vos relevés de compte, pour la facture la plus ancienne, la date à laquelle le montant a été inscrit au débit de votre compte. Elle est en principe présentée dans les jours qui suivent sa date d'émission.
- Quand vous l'avez trouvée, cochez votre relevé, puis passez à la facture suivante.
- Si vous ne la trouvez sur aucun relevé de compte postérieur à sa date d'émission, vous pouvez en déduire qu'elle ne s'est pas encore présentée. Vous devez donc laisser sur votre ancien compte (ou sur les livres de la banque si votre compte doit être clôturé) une provision suffisante pour que cette facture puisse être payée quand elle se présentera.
- Quand tous vos paiements par carte sur la période ont été pointés, le total de ceux qui ne se retrouvent pas sur un relevé de compte correspond au montant total de la provision que vous devez laisser en compte (ou à la banque) pour éviter une inscription au fichier des utilisations abusives de cartes.

LISTE DES ÉTAPES À FRANCHIR AVANT LA CLÔTURE DU COMPTE

Les différentes tâches à exécuter avant la clôture de votre compte à vue, décrites dans la partie « Marche à suivre » du présent guide, sont récapitulées ci-après :

- Ouvrez votre nouveau compte dans la banque que vous avez choisie, et n'oubliez pas de demander un nombre suffisant de RIB (en cas de besoin, vous pourrez faire des photocopies)
- Identifiez tous les organismes qui vous versent des fonds directement sur votre compte (salaires, pensions, etc.) ou demandez à votre banque la liste des opérations récurrentes. Ecrivez-leur pour que le virement parvienne désormais sur le nouveau compte (n'oubliez pas de joindre un RIB). Tenez compte des délais de prise en compte variables selon les organismes. Vous pouvez aussi demander à bénéficier du service d'aide à la mobilité bancaire (voir fiche n°4) : votre nouvelle banque se chargera de les prévenir de votre nouvelle domiciliation bancaire.
- Identifiez tous les organismes à qui vous avez donné des autorisations de prélèvement (impôts, assurance, électricité, téléphone, etc. ou demandez à votre banque la liste des opérations récurrentes. Ecrivez-leur pour que le prélèvement parvienne désormais sur votre nouveau compte (n'oubliez pas de joindre un RIB). Tenez compte des délais de prise en compte variables selon les organismes. Vous pouvez aussi demander à bénéficier du service d'aide à la mobilité bancaire (voir fiche n°4) : votre nouvelle banque se chargera de les prévenir de votre nouvelle domiciliation bancaire.
- Repérez vos chèques (fiche n°9) et vos cartes (fiche n°10) encore en circulation, pour déterminer le montant de la provision que vous devez laisser sur votre ancien compte pour en permettre le paiement.
- Virez sur votre nouveau compte l'excédent de trésorerie. Cependant, l'enregistrement de la nouvelle domiciliation bancaire des virements et prélèvements par les organismes concernés n'étant pas forcément immédiate, vous avez vivement intérêt à surveiller attentivement (quotidiennement au moins au début) la situation de votre trésorerie sur vos deux comptes.
- Lorsque toutes les opérations en circulation concernant l'ancien compte se seront présentées (ou quand vous voulez, si vous constituez spécialement auprès de la banque de départ la provision nécessaire et bien identifiée opération par opération) vous pouvez demander la clôture du compte avec virement du solde résiduel éventuel, vers votre nouveau compte. Dans le cadre du service d'aide à la mobilité bancaire, la banque de départ procède à la clôture du compte dans les 10 jours ouvrés.

MODÈLE DE LETTRE DE DEMANDE DE CLÔTURE DE COMPTE À VUE

En parrne, les indications pour vous guider. A supprimer ou à adapter dans votre lettre.

Nom - prénom

Adresse

Téléphone

Compte n° (il s'agit des coordonnées de votre ancien compte)

Nom et adresse

de la banque destinataire

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Demande de clôture de compte à vue

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir clôturer sans frais pour moi mon compte à vue n° (*numéro de votre compte*) et virer le solde vers la banque (*nom de la banque et adresse de l'agence*). Vous trouverez les références nécessaires sur le RIB ci-joint.

Veillez noter que je vous ai restitué toutes les formules inutilisées de chèque en ma possession ainsi que ma carte bancaire.

Par ailleurs, j'ai fait le nécessaire auprès de vos services pour constituer sur vos livres, en dehors du compte, une provision suffisante pour payer le montant total des chèques et des factures carte encore en circulation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB

LISTE DES POINTS À VÉRIFIER AVANT DE DEMANDER LE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

- Vérifier que la proposition de la nouvelle banque est plus avantageuse que celle de l'ancienne. En effet, certains produits d'épargne réglementés sont identiques d'une banque à l'autre. Dans ce cas, seuls des services complémentaires peuvent faire la différence.
- Évaluez le coût du transfert. Les banques se sont engagées à compter du 1^{er} janvier 2005 à ne pas percevoir de frais sur les clôtures de produits d'épargne les plus simples (Livret A ou Bleu, Livret B et Compte d'Épargne, Livret de Développement Durable (ex CODEVI), Livret Jeune, LEP). En revanche, le transfert des produits d'épargne logement (PEL ou CEL) ou des plans d'épargne populaire (PEP) est plus complexe et donne lieu à facturation. Il en est de même pour les placements sous forme de titres (libres ou en PEA).
- Vérifiez si la présence simultanée d'un compte à vue dans la même banque est nécessaire. Vous aurez alors, selon votre choix, soit à le maintenir (si vous conservez vos produits d'épargne dans la banque de départ) soit à l'ouvrir (si vous transférez vos produits d'épargne dans une autre banque).
- Lorsque votre décision est prise, adressez votre demande de transfert à votre banque de départ (*voir fiche n°14*).
- Si vous alimentez régulièrement le produit d'épargne par virement permanent, pensez à annuler votre ordre dans la banque de départ et à donner un ordre équivalent dans la nouvelle banque. Pour un PEL, dont l'alimentation est automatique, cela n'est pas nécessaire.

MODÈLE DE LETTRE DE DEMANDE DE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

En parrne, les indications pour vous guider. A supprimer ou à adapter dans votre lettre.

Nom - prénom

Adresse

Téléphone

Compte n° (il s'agit des coordonnées de votre ancien compte d'épargne)

Nom et adresse

de la banque destinataire :

A..., le ...

Lettre recommandée avec AR

Objet : Demande de transfert de compte d'épargne

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir transférer à *(nom de la nouvelle banque et adresse de l'agence)* les produits d'épargne suivants :

Nom du produit d'épargne (par exemple LDD) n° (numéro du produit d'épargne)

Nom du produit d'épargne (par exemple CEL) n° (numéro du produit d'épargne)

Nom du produit d'épargne (par exemple PEL) n° (numéro du produit d'épargne)

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature

p. j. : mon nouveau RIB *(s'il y a lieu)*

LISTE DES DOCUMENTS À DEMANDER À LA NOUVELLE BANQUE APRÈS LE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

- Après le transfert de votre produit d'épargne dans la nouvelle banque, celle-ci l'inscrit dans un compte dont elle vous communique le numéro. Notez soigneusement le numéro complet (l'équivalent d'un RIB). Vous en aurez besoin par exemple pour effectuer des virements de votre compte à vue vers ce produit d'épargne.
- En règle générale, la nouvelle banque réédite votre contrat d'épargne, sans changement des conditions, et cette version du contrat fait apparaître votre nouveau numéro. Cependant, cette pratique n'est pas obligatoire.
- Si vous avez prévu un suivi à distance de vos produits d'épargne, n'oubliez pas de demander à votre nouvelle banque vos codes d'accès.

LISTE DES POINTS À VÉRIFIER APRÈS LE TRANSFERT DANS UNE NOUVELLE BANQUE D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

- Si le produit d'épargne comporte une alimentation automatique, comme c'est le cas pour le PEL, le transfert dans la nouvelle banque est une bonne occasion de vous interroger sur le niveau de cette alimentation. Si vous souhaitez épargner davantage ou, au contraire, si le niveau des alimentations mensuelles vous paraît trop lourd pour votre budget, vous avez la possibilité à tout moment d'en modifier le montant dans le cadre des limites réglementaires.
- Si le produit d'épargne ne comporte pas d'alimentation automatique, par exemple s'il s'agit d'un Livret de Développement Durable (ex CODEVI), vous avez la possibilité de mettre en place un virement régulier (tous les mois par exemple) pour vous aider à mettre de l'argent de côté. Faites-vous préciser par votre nouvelle banque les modalités de mise en place et notamment le coût.
- Certains produits d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu (ce qui ne vous dispense pas de payer les « prélèvements sociaux », mais les intérêts de compte d'épargne classique ou par exemple des obligations sont soumis à l'impôt et vous avez la possibilité d'opter soit pour le prélèvement forfaitaire, soit pour la déclaration dans vos revenus (les intérêts doivent être déclarés en même temps que vos autres revenus). Vérifiez à l'occasion du transfert de votre produit d'épargne le régime fiscal qui s'applique à votre produit et s'il y a lieu, faites modifier l'option fiscale. A défaut d'instruction de votre part, la banque applique l'option « déclaration ».
- Si vous avez transféré des SICAV émises par votre banque de départ, vérifiez si ce transfert a des conséquences en termes de droits de garde. La plupart des banques, en effet, pratiquent un tarif préférentiel (ou même la gratuité) pour les SICAV émises par elles, mais appliquent le tarif standard pour les valeurs mobilières émises par d'autres banques.

LISTE DES DOCUMENTS À RASSEMBLER POUR UN DOSSIER DE DEMANDE DE PRÊT À LA NOUVELLE BANQUE

Rappel : Les banques sont engagées dans la prévention du surendettement et ont toujours le droit de refuser d'octroyer un crédit.

La banque, avant toute décision d'octroi de prêt (qu'il s'agisse de reprendre un prêt en cours ou d'octroyer un nouveau crédit), aura besoin des éléments nécessaires pour évaluer votre taux d'endettement.

Pour cela elle vous demandera de justifier :

- de vos revenus : en général les 3 derniers bulletins de salaires, les justificatifs des pensions reçues, etc.,
- de vos charges : montant de votre loyer si vous êtes locataire, détail de vos crédits en cours (montant restant dû, durée, mensualités,...), pensions à payer, etc.

Selon les cas, d'autres documents devront être fournis :

→ En cas de cautionnement

Si une tierce personne se porte caution dans votre dossier, vous devrez fournir les éléments permettant d'évaluer sa surface financière et son endettement.

→ En cas de rachat de prêt

S'il s'agit d'un rachat de prêt, la banque aura besoin d'une copie de l'acte que vous avez signé initialement. Il contient tous les éléments nécessaires à l'établissement d'un nouvel acte.

→ En cas de regroupement de crédits

Si le nouveau prêt reprend plusieurs prêts qui sont fondus en un seul, vous apporterez chacun des actes de prêt concernés.

LISTE DES POINTS À VÉRIFIER AVEC LA NOUVELLE BANQUE AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION DE RACHAT DE PRÊT

- Vous devez d'abord vous assurer que la nouvelle banque est d'accord pour racheter votre prêt. Un agrément verbal est insuffisant : l'accord de la banque se manifeste de façon formelle par l'édition d'une offre de prêt, qu'elle vous envoie obligatoirement par courrier postal s'il s'agit d'un prêt immobilier.
- Tant qu'elle ne vous a pas adressé l'offre de prêt, la banque peut décliner votre demande. Si la réponse est négative, elle n'est pas tenue d'en donner la raison.
- Quand vous avez l'offre en main :
 - s'il s'agit d'une offre de crédit à la consommation, à compter de mai 2011, vous avez 14 jours après la date de signature pour changer éventuellement d'avis et renvoyer le coupon de rétractation joint à l'offre que vous avez reçue. Dans ce cas, l'opération projetée ne se fait pas.
 - s'il s'agit d'une offre de crédit immobilier, vous recevez obligatoirement l'offre par courrier postal et vous bénéficiez d'un délai de réflexion de 10 jours minimum et 30 jours maximum pour retourner par courrier l'offre signée. Le retour de l'offre signée indique que vous êtes d'accord sur les conditions proposées.
- Avant de signer l'offre, prenez bien en compte l'impact de l'opération notamment en termes de coûts (coût liés au remboursement anticipé de l'ancien prêt et coût lié à la mise en place du nouveau, notamment en ce qui concerne les garanties). Prenez aussi en compte les conséquences en termes d'assurances (le transfert du contrat d'assurance décès/incapacité totale n'est pas forcément possible. Vous pouvez donc avoir à souscrire un nouveau contrat pour remplacer l'ancien).

LISTE DES TÂCHES À EFFECTUER UNE FOIS PRISE LA DÉCISION DE FAIRE RACHETER LE PRÊT

Lorsque vous retournez signée une offre de prêt immobilier à la nouvelle banque, cela signifie que vous acceptez les conditions qu'elle vous propose. Pour que le prêt soit effectivement racheté, il faut ensuite réunir plusieurs éléments.

- D'abord, il faut que les garanties prévues dans l'acte soient régularisées. S'il s'agit d'une caution ou d'un nantissement, l'opération s'avère en général plus rapide et plus simple que s'il s'agit d'une hypothèque. Dans ce dernier cas, l'inscription requiert l'intervention d'un notaire, comme cela a déjà été le cas, en principe, lors de la signature initiale du prêt dans votre banque de départ.
- De même, aucun blocage de fonds par la banque ne peut intervenir avant qu'elle ait reçu l'accord de l'assurance si un tel contrat est prévu dans l'offre. Puisqu'il s'agit d'une assurance qui remboursera le prêt en cas de décès de votre part (et, s'il y a lieu, des autres co-emprunteurs), votre état de santé (et, s'il y a lieu, le leur) est évalué par les médecins-conseils de la compagnie. Selon les cas, un questionnaire détaillé (totalement confidentiel) concernant votre (ou leur) santé ou même des examens médicaux peuvent être demandés. Une plus grande complexité entraîne inévitablement un allongement des délais globaux.
- La banque qui rachète le prêt a besoin de connaître le montant exact restant dû. C'est à vous de le demander (parfois le montant peut être pris sur le tableau d'amortissement figurant dans l'acte de prêt). En principe, le montant reçu par la banque de départ permet de solder exactement l'ancien crédit. Il arrive cependant parfois qu'un retard de quelques jours suffise à décaler le calcul d'arrêté comptable. Il est donc toujours préférable de se faire confirmer par la banque de départ que, compte tenu des fonds reçus de la nouvelle banque, le prêt dans la banque de départ se trouve bien à zéro.

LISTE DES DOCUMENTS À CONSERVER APRÈS LE RACHAT D'UN PRÊT

Après le rachat du prêt d'une banque par une autre, voici les documents que vous devez conserver :

- votre banque de départ vous fournira une attestation de remboursement prouvant que la totalité des sommes dues ont été réglées ;
- s'il était prévu des garanties en couverture de l'ancien prêt, le remboursement anticipé doit vous permettre d'obtenir la mainlevée de ces garanties (et leur remplacement éventuel par les nouvelles) ;
- vous devez recevoir et conserver précieusement le contrat de prêt correspondant au nouveau prêt ainsi que ses annexes éventuelles (concernant les garanties et les assurances) ;
- s'il s'agit d'un crédit immobilier, un tableau d'amortissement du nouveau prêt est toujours joint à l'acte de prêt. Ce tableau vous permet d'en suivre le remboursement en vous donnant notamment le capital restant dû après chaque remboursement.

DÉJÀ PARUS DANS

- n° 3 Régler un litige avec votre banque
- n° 5 La convention de compte
- n° 6 Quelle garantie pour vos dépôts ?
- n° 7 Comment régler vos dépenses à l'étranger ?
- n° 8 Maîtriser son taux d'endettement
- n° 9 Bien utiliser le chèque
- n° 11 N'émettez pas de chèque sans provision
- n° 14 Le droit au compte
- n° 15 La protection de vos données personnelles
- n° 16 Bien utiliser votre carte
- n° 17 Le FICP (Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers)
- n° 18 Le compte joint
- n° 19 Se porter caution
- n° 21 Vivre sans chéquier
- n° 22 Le surendettement
- n° 23 Prélèvement et autres moyens de paiement répétitifs
- n° 24 Bien choisir son produit d'épargne
- n° 25 La Convention AERAS (s'**A**ssurer et **E**mprunter avec un **R**isque **A**ggravé de **S**anté)
- n° 26 Le coût d'un crédit
- n° 27 Le virement SEPA
- n° 28 Le regroupement de crédits, la solution ?
- n° 29 Les donations

CETTE COLLECTION :

- Dix conseils pratiques pour gérer au mieux son compte bancaire • n° 30
- Le Crédit relais immobilier • n° 31
- L'assurance emprunteur en crédit immobilier • n° 32
- L'éco-prêt à taux zéro ou éco-ptz • n° 33
- Souscrire ou acheter des obligations • n° 34
- Saisie ou solde bancaire insaisissable • n° 35
- Le microcrédit personnel accompagné • n° 36
- Le prélèvement SEPA • n° 37

Les hors-séries

- Le Guide de la mobilité
- Sécurité des opérations bancaires
- Envoyer de l'argent à l'étranger (uniquement en version électronique)
- La commercialisation des instruments financiers
- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Les nouvelles règles de fonctionnement des Services de Paiement
- L'investissement socialement responsable (ISR)
- Guide pratique pour maîtriser son budget

Les numéros non-indiqués, périmés, ne sont pas réédités



Imprimé avec des encres végétales sur du papier PEFC par une imprimerie détentrice de la marque Imprim'vert, label qui garantit la gestion des déchets dangereux dans les filières agréées. La certification PEFC garantit que le bois utilisé dans la fabrication du papier provient de forêts gérées durablement.



www.lesclesdelabanque.com

Le site d'informations pratiques sur la banque et l'argent



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

FBF - 18 rue La Fayette - 75009 Paris
cles@fbf.fr